

INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE

*Journée technique d'information et d'échanges
Mardi 21 mars 2017 à Bourgoin-Jallieu (38)*



ACTES DE LA JOURNÉE



en partenariat avec :



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE





SOMMAIRE

	PAGE
SOMMAIRE	3
-----	-----
CONTEXTE DE LA JOURNÉE	4
-----	-----
PROGRAMME DE LA JOURNÉE	5
-----	-----
- DE LA BIODIVERSITÉ À LA TRAME VERTE ET BLEUE : UNE NOUVELLE VISION DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET UN OUTIL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	6
-----	-----
- FINANCER LES PROJETS «BIODIVERSITÉ» AVEC L'AGENCE DE L'EAU RMC	12
-----	-----
- INTÉGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE SCOT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE	16
-----	-----
- ACCOMPAGNER ET CO-CONSTRUIRE LA TRAME VERTE ET BLEUE AVEC LE TERRITOIRE	21
-----	-----
- INTÉGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE PLUI À TRAVERS UNE OAP	26
-----	-----
- L'INTÉGRATION DES CONTINUITÉS BIOLOGIQUES DANS L'ÉCO-QUARTIER PRÉ NOUVEL À SEYSSINS	29
-----	-----
- L'IMPLICATION DU SYNDICAT DANS LES PROJETS ÉCONOMIQUES DU BASSIN VERSANT	33
-----	-----
GLOSSAIRE	36
-----	-----
LISTE DES PARTICIPANTS	37
-----	-----

INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE

La préservation de la biodiversité passe, entre autres, par la protection de zones refuges et par le maintien ou la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques constituant la Trame Verte & Bleue (TVB).

Il s'agit là d'un enjeu fort de l'aménagement du territoire formalisé par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). En complément des actions menées sur les territoires prioritaires identifiés, l'enjeu pour les collectivités locales est d'améliorer l'intégration environnementale des projets d'aménagement du territoire. Pour cela, les possibilités restent nombreuses, en dehors des Contrats Vert & Bleu.

Dès lors, comment prendre en compte la problématique des continuités biologiques et de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme ? Comment préserver la Trame Verte & Bleue et plus spécifiquement les cours d'eau et zones humides dans l'espace urbanisé ?

Objectifs

- > Faire le point sur les financements associés aux projets en lien avec la biodiversité,
- > Définir les outils réglementaires en lien avec les continuités,
- > A travers des retours d'expérience concrets, présenter les leviers dont disposent les collectivités pour agir en faveur de la biodiversité et les partenaires sur lesquels s'appuyer.



Ecoquartier Pré Nouvel à Seyssins

Public

Cette journée s'adresse principalement **aux techniciens et chargés de mission des structures de bassin versant et des EPCI à fiscalité propre non engagés dans un contrat vert et bleu** mais qui souhaitent intégrer la biodiversité dans leur projet de territoire.

Les agents des services déconcentrés de l'État, chargés d'intervention des agences de l'eau, responsable des services « eau » des conseils régionaux et départementaux, étudiants et chercheurs peuvent également être concernés par la thématique.

PROGRAMME

ANIMATION DE LA JOURNÉE : *RÉGIS DICK - CEN SAVOIE*

9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9H30 DE LA BIODIVERSITÉ À LA TRAME VERTE ET BLEUE : UNE NOUVELLE VISION DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET UN OUTIL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation du SRCE, lien SRCE/SDAGE, grandes orientations, transposition dans les documents d'urbanisme.

> *Hélène DENIS-BISIAUX - Région Auvergne-Rhône-Alpes*

10H15 FINANCER LES PROJETS « BIODIVERSITÉ » AVEC L'AGENCE DE L'EAU RMC

L'Agence de l'Eau RMC a lancé un appel à projet visant à soutenir les actions de reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et à améliorer la connaissance de la biodiversité pour l'intégrer dans les politiques territoriales des collectivités.

> *Martin PIGNON - Agence de l'Eau RMC*

10H45 INTÉGRATION DE LA TVB DANS LE SCOT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Le SCOT de l'agglomération lyonnaise a été construit avec la volonté de préserver la trame verte et bleue. Pour cela, différents partenaires publics et privés ont été associés pour partager leurs connaissances du territoire et mener à bien cet objectif.

> *Jérémie TOURTIER - SEPAL*

11H30 ACCOMPAGNER ET CO-CONSTRUIRE LA TVB AVEC LE TERRITOIRE

Le PNR Livradois Forez a lancé en 2009, en lien avec les élus et la population du territoire, une démarche visant à prendre en compte la biodiversité et les réseaux écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Différents outils pédagogiques ont été réalisés.

> *Nadine NOGARET - PNR Livradois-Forez*

12H15 DÉJEUNER

14H00 INTÉGRATION DE LA TVB DANS LE PLU À TRAVERS UNE OAP

A travers son PLU, la CCSLA a établi une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) visant à intégrer la trame verte et bleue dans son projet de territoire. Un zonage favorable aux enjeux corridors permet également de créer des passerelles entre l'urbanisme et l'environnement.

> *Olivier PELLISSIER - Communauté de communes des sources du lac d'Annecy*

14H45 L'INTÉGRATION DES CONTINUITÉS BIOLOGIQUES DANS L'ÉCO QUARTIER PRÉ NOUVEL À SEYSSINS

Le projet d'éco quartier sur la commune de Seyssins remonte à 1980. L'intégration de la TVB s'y est faite de manière progressive et ce sont aujourd'hui près de 1 000 nouveaux habitants qu'il faut accueillir et sensibiliser aux aspects environnementaux.

> *Maud SIMONET - Mairie de Seyssins*

15H30 IMPLICATION DU SYNDICAT DANS LES PROJETS ÉCONOMIQUES DU BASSIN VERSANT

Lors de la réception par les services de l'État d'un dossier d'autorisation qui implique des compensations sur le bassin de la Veyle, le syndicat est alerté et propose un projet en adéquation avec les besoins du bassin versant, à la charge de l'aménageur.

> *Stéphane KIHL - Syndicat Mixte Veyle Vivante*

16H15 FIN DE JOURNÉE

DE LA BIODIVERSITÉ À LA TRAME VERTE ET BLEUE : UNE NOUVELLE VISION DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET UN OUTIL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

» *Hélène DENIS-BISIAUX - Région Auvergne-Rhône-Alpes*

CONTEXTE

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (sommet de Rio) de 1992 définit la biodiversité comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine », qu'il s'agisse des espèces, des milieux de vie ou des individus.

Les espèces et les écosystèmes produisent directement ou indirectement une gamme de biens et services essentiels pour l'homme : service de support, d'approvisionnement, de régulation et services culturels.

Or, le taux d'érosion de la biodiversité est très supérieur au taux naturel et le phénomène de fragmentation du territoire est identifié comme la première cause de cette érosion, particulièrement en Rhône Alpes. Il conduit à une importante réduction des surfaces des habitats naturels, à leur isolement et à l'impossibilité pour les espèces d'accomplir leur cycle de vie.



Ruisseau de la Gurnaz (Haute-Savoie)

LA TRAME VERTE ET BLEUE COMME NOUVELLE VISION DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET COMME OUTIL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à un état de conservation écologique favorable des habitats et des espèces. Ce concept de trame verte et bleue a été introduit par les lois « Grenelle ». Il correspond aux réservoirs de biodiversité reliés entre eux de manière fonctionnelle par des

corridors écologiques permettant le déplacement des espèces sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi qu'à une composante aquatique, la trame bleue, à la fois réservoir de biodiversité et corridor.

Des « Orientations Nationales » ont guidé les binômes Etat-Région pour définir ces réseaux biologiques et continuités qui s'appuient sur des espaces déjà inventoriés ou protégés. Le SRCE n'a donc pas créé de nouvelles zones mais a permis de les identifier, de les cartographier et de leur donner une même valeur (que leur origine soit un inventaire ZNIEFF ou un périmètre à valeur réglementaire).



Cingle plongeur

MÉTHODOLOGIE

Le SRCE identifie et cartographie plusieurs espaces :

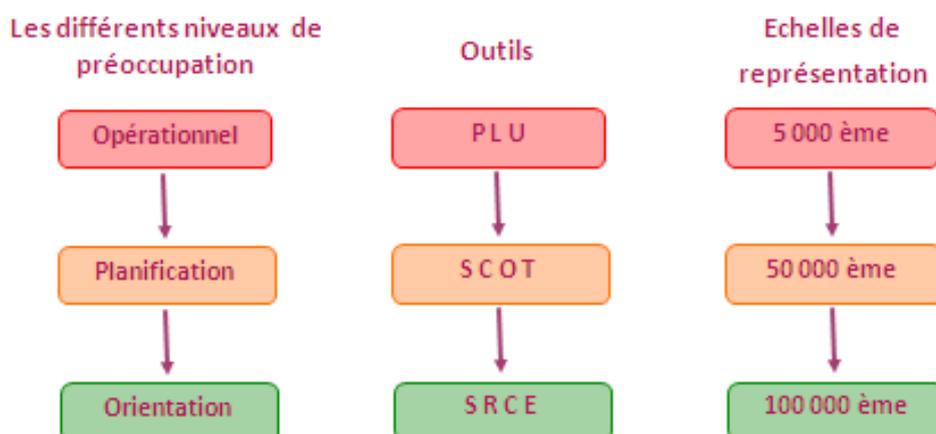
- > Les réservoirs de biodiversité : il s'agit d'espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.
- > Les espaces perméables : ils visent à assurer la connectivité globale du territoire et la cohérence de la trame verte et bleue. Il s'agit d'une spécificité de Rhône-Alpes. Ces espaces sont un complément aux corridors car ils permettent de mettre en lien les réservoirs de biodiversité.
- > La trame bleue : elle est à la fois réservoir de biodiversité et corridor. Cette trame bleue est constituée à partir de différents zonages obligatoires facultatifs ou complémentaires, dans le respect des Orientations Nationales.
- > Les corridors : la cartographie des corridors a été élaborée à partir d'une carte de diagnostic initiale foisonnante de potentiels corridors. En concertation avec les acteurs du territoire, une cartographie a été retenue comprenant 268 corridors d'importance régionale.

LE SRCE RA, SON CONTENU ET SA PLACE DANS LA HIÉRARCHIE DES NORMES

Le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional Rhône-Alpes entre 2011 et 2014.

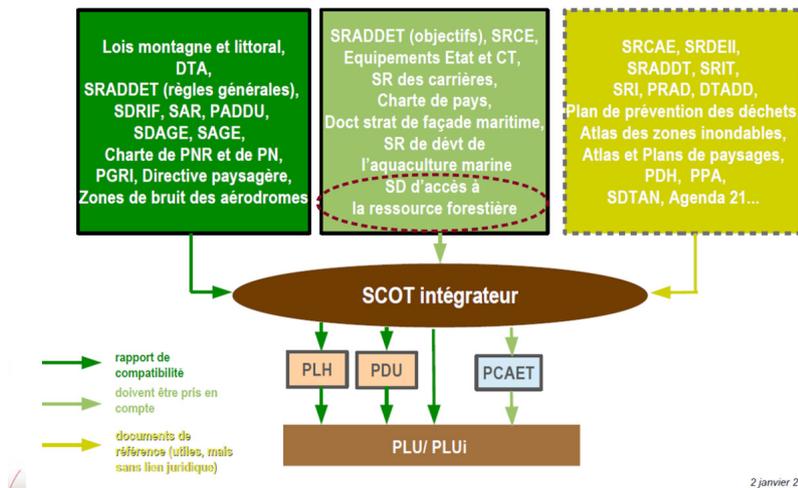
Il est composé d'un rapport, d'un atlas cartographique au 1/100 000^{ème}, d'un livret cartographique et d'un résumé non technique. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et s'applique dans un rapport de prise en compte aux documents de rang inférieur.

Chaque niveau territorial doit se réapproprier la notion de trame verte et bleue à travers différents outils. La prise en compte du SRCE à l'échelle SCOT ou PLU (i) ne consiste pas à zoomer et reproduire les traits de principes que sont les corridors représentés dans le SRCE, mais bien à s'approprier ces principes de connexion et d'approfondir localement.



La place du SRCE dans la hiérarchie des normes va évoluer avec l'arrivée du SRADDET.

Le SCOT intégrateur (L131-1 et 2)



Focus SRADDET : La loi NOTRe - à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016) - crée l'obligation pour les nouvelles régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (ou schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionnera plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE) ainsi qu'un nouveau Schéma régional biomasse.

LES GRANDS ENJEUX RÉGIONAUX RELATIFS AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

8 grands enjeux sont identifiés dans le SRCE Rhône-Alpes :

- > L'étalement urbain et l'artificialisation des sols aux conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique,
- > L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la trame verte et bleue,
- > L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB fonctionnelle,
- > L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité,
- > Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes,
- > L'accompagnement du développement des énergies renouvelables,
- > L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance,
- > Le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

On retrouve dans la cartographie régionale ces différents enjeux qui traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

LA CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR LE SRCE

L'atlas du SRCE identifie les réservoirs de biodiversité, les espaces perméables terrestres et liés aux milieux aquatiques ainsi que les grands espaces agricoles. Les corridors écologiques sont représentés par des fuseaux qui traduisent un principe de connexion globale ou par des axes qui traduisent des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints (voir exemple de carte ci-dessus). La trame bleue est également représentée.



LES ORIENTATIONS DU SRCE-RA – PLAN D'ACTION

Le SRCE propose un plan d'actions structuré en 7 grandes orientations déclinées en deux mesures prescriptives et cinq recommandations.

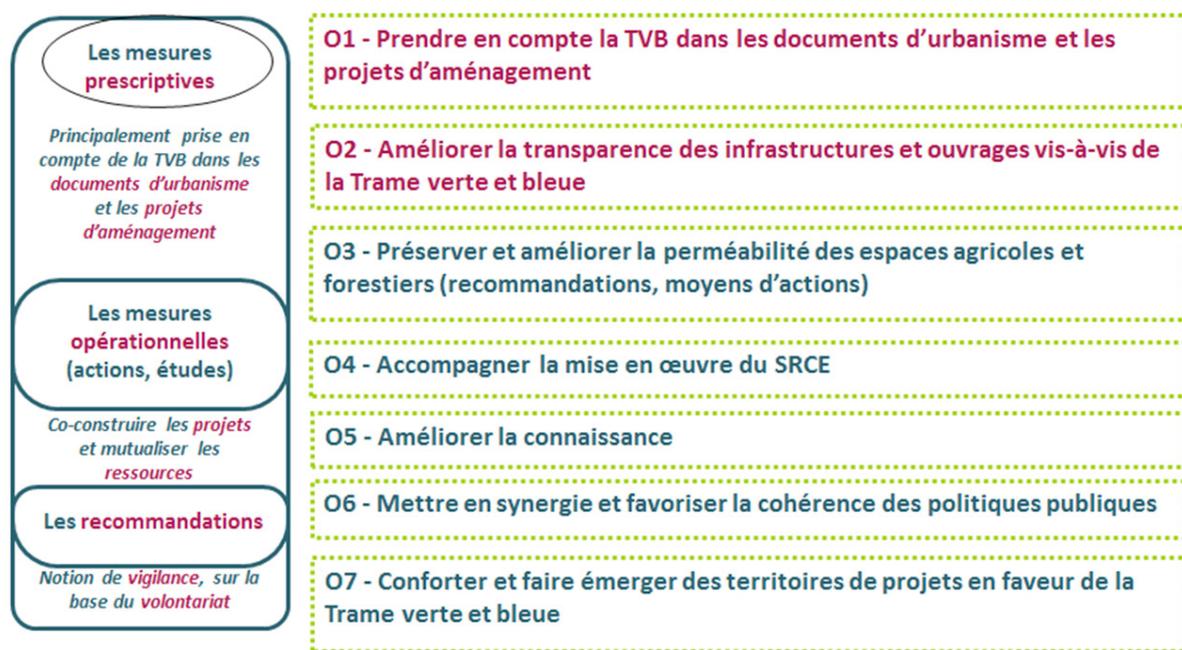
L'orientation 01 « prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement » vise à éviter le plus en amont possible que les composantes de la trame verte et bleue ne soient dégradées de manière irréversible par des projets d'urbanisation et d'artificialisation des sols et à permettre des opérations de restauration.

Cette orientation est déclinée en différents objectifs :

- > Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité,
- > Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation,
- > Préserver la trame bleue,
- > Appliquer le principe « éviter-réduire-compenser » à la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

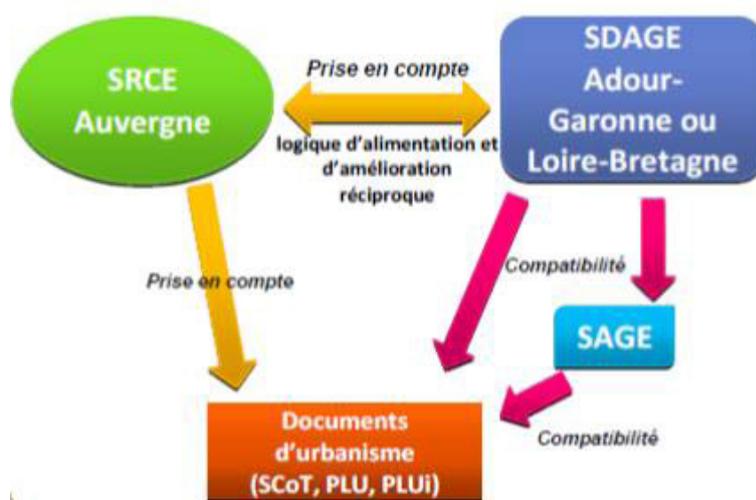
L'orientation 2 « améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue » intègre deux principes :

- > Résorber les points de conflits pour les infrastructures linéaires et ouvrages en cours d'eau existants,
- > Priorité à l'évitement pour les futurs aménagements.



LIENS SRCE/SDAGE

Les liens entre SRCE et SDAGE sont prévus à l'article L371-3 al 2 du Code de l'environnement. Les SRCE doivent prendre en compte les éléments pertinents des SDAGE. A l'occasion de leur révision, les SDAGE déterminent les aménagements et dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame verte et bleue pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux et prennent en compte les SRCE.



La plus-value de la trame verte et bleue par rapport aux outils de la politique de l'eau de type SDAGE ou SAGE réside dans le fait que la TVB ne traite pas seulement des milieux aquatiques mais également des milieux terrestres. La TVB inclut en effet des espaces jouant un rôle important dans l'atteinte du bon état. Elle peut donc faire converger ou conforter des projets de restauration à l'interface vert-bleu.

POUR UNE BONNE PRISE EN COMPTE DU SRCE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Les documents d'urbanisme ont l'obligation de prendre en compte le SRCE. Cela signifie que les documents d'urbanisme doivent traduire et se réapproprier les concepts de la TVB à l'échelle locale. Il n'y a pas de méthode miracle et le SRCE n'apporte pas tout. Il est indispensable de faire appel aux connaissances des acteurs locaux de terrain de type syndicats de rivière, associations... pour non seulement « traduire » les corridors d'importance régionale et les RB, mais aussi décliner localement les TVB en identifiant des réseaux biologiques et corridors d'importance locale.

La trame verte et bleue peut être retranscrite dans les documents d'urbanisme à travers un panel d'outils, renforcé depuis la loi ALUR : espaces boisés classés (« EBC »), espaces réservés (L151-41-3 du nouveau Code de l'Urbanisme (CU)), OAP thématiques, coefficient de biotope (L451-22 CU), zonages indicés (zonage N indicé Co pour « corridor avec prescriptions adaptées), secteurs à préserver pour des raisons de continuité écologique (L151-23) ...).

» LIENS UTILES :

Site de la DREAL pour aller retrouver les SRCE RA et Auvergne.

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/amenagement-rhone-alpes-r340.html> (SRCE RA)

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-schema-regional-de-coherence-a8913.html> (SRCE auvergne)

Le site <http://www.trameverteetbleue.fr/>

1/ le document spécifique aux Plu-PLUi de l'AURG pour une bonne prise en compte du SRCE
http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/guide_plu_plui.pdf

2/ le guide de l'automne 2015 PACA- prise en cpte du SRCE dans les documents d'urbanisme:
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-oeuvre-du-srce-paca-dans-les-documents-d-a8733.html>

3/ les guides Ile de France fin 2015 :

<http://www.natureparif.fr/srce/ressources/glossaire-et-references/1511-prendre-compte-srce-docs-urba>

2 documents : un recueil de recommandations et d'expériences «prendre en compte les SRCE francilien dans les documents d'urbanisme» accompagné d'une grille d'analyse établie à partir du SRCE IDF, et une aide à la rédaction de cahier des charges :

3-1/ Guide « PRENDRE EN COMPTE LE SRCE FRANCILIEN DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME » 146 pages

Beaucoup d'exemple de ce qu'on peut attendre.

Pour produire un avis, en tant que syndicat de rivière ou personne publique associée, on peut s'appuyer sur la grille d'évaluation du document d'urbanisme au regard des Enjeux TVB : pages 130 et suivantes.

http://www.natureparif.fr/attachments/srce/Guide_SRCE_SCoT_PLU_mai2015.pdf

3-2/Aide à la rédaction de Cahier des charges des études TVB à mener dans le cadre de la création/révision d'un document d'urbanisme.

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCE-termes-referencetvb_Vdef_nov2015.pdf

Pour en savoir plus :

Hélène DENIS-BISIAUX - Région Auvergne Rhône-Alpes

Helene.DENIS-BISIAUX@auvergnerhonealpes.fr



» **MARTIN PIGNON** - CHEF DE PROJET ZONES HUMIDES ET BIODIVERSITÉ – DIRECTION DE LYON - AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

QUELLE POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ?

L'objectif central de la politique de l'Agence de l'Eau RMC est la restauration et la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques pour maintenir leur bon état sur le long terme, en application de la Directive Cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Pour cela, l'Agence de l'Eau met en œuvre 3 grands types d'actions :

- > Équilibre entre ressource en eau et prélèvement
- > Lutte contre les pollutions industrielles, domestiques et agricoles
- > Restauration et préservation des milieux aquatiques : zones humides et cours d'eau

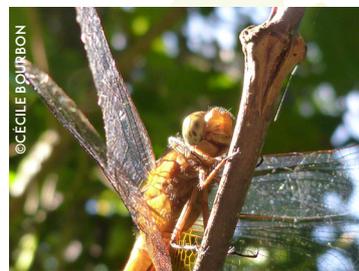
L'agence ne finance donc habituellement pas directement les actions de conservation des espèces faune / flore.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ouvre la possibilité aux agences de l'eau d'élargir leur champ de compétence à la biodiversité terrestre et marine. Dans ce cadre, un état des lieux des acteurs et politiques de la biodiversité à l'échelle du Bassin du Rhône a été réalisé pour alimenter les nouvelles orientations financières de l'Agence de l'eau. Pour accompagner cet état des lieux et répondre dès maintenant à ce nouveau cadre législatif, l'Agence de l'eau a lancé une initiative sous la forme d'un appel à projet qui permet de répondre ponctuellement aux besoins des structures gestionnaires pour mener des actions en faveur de la biodiversité. Cet appel à projet n'a *a priori* pas vocation à être renouvelé car le prochain programme de l'Agence de l'Eau RMC (2019-2025) en cours de construction définira sa nouvelle politique en faveur de la biodiversité.



Zone humide de Montselgues (Ardèche)

LES AIDES FINANCIÈRES CLASSIQUES EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES



L'Agence de l'Eau RMC accompagne les collectivités via deux volets d'aide :

» RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

L'Agence de l'eau finance la maîtrise foncière et les plans de gestion jusqu'à 80% et les études et travaux de restauration jusqu'à 50%.

Point d'actualité : L'article L. 211-1 §1/1° du code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Or le Conseil d'Etat a considéré dans un arrêt récent (CE, 22 février 2017, n° 386325) que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, cumulatifs. Cette nouvelle jurisprudence modifiant la définition du code de l'environnement, une doctrine de mise en application est en cours de rédaction par les services de l'Etat.

Dans l'attente de cette doctrine l'Agence de l'Eau s'appuie sur la définition des zones humides en vigueur (arrêté de 2008 modifié).

» LAISSER PLUS D'ESPACE À LA RIVIÈRE AVEC POUR OBJECTIF CENTRAL DE RESTAURER LES CONTINUITÉS LATÉRALES ET LONGITUDINALES



Remobilisation de matériaux sur le Giffre

L'Agence de l'Eau RMC finance la maîtrise foncière, les études et les travaux de restauration des cours d'eau jusqu'à 50% et les études et travaux de restauration de la continuité écologique jusqu'à 50 ou 100% suivant les cas.

Les actions qui entrent dans ces deux volets bénéficient donc de taux d'aides très incitatifs.

L'Agence finance également les actions visant à déconnecter le réseau unitaire ainsi que la création de dispositifs d'infiltration des eaux pluviales au taux de 50%. Ces dispositifs ont vocation à lutter contre les pollutions en déconnectant des superficies imperméabilisées pouvant générer des débordements de réseaux par forte pluie, mais peuvent indirectement bénéficier à la biodiversité en zone urbaine.

QUEL BILAN ?

Depuis 2013 en Rhône-Alpes, l'Agence a participé à la restauration de 86 km de rivières ainsi qu'à la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire sur 267 ouvrages. Elle a également contribué à préserver et restaurer près de 2200 ha de zones humides.

L'APPEL À PROJET BIODIVERSITÉ

Pour accompagner la loi pour la reconquête de la biodiversité qui prévoit l'extension du champ des compétences des agences de l'eau, un appel à projet a été lancé sur :

- > Les actions de restauration sur le milieu marin et la biodiversité ;
- > La connaissance, la protection et la préservation de la biodiversité terrestre et marine.

Une première session s'est clôturée le 30 novembre 2016 et a permis au jury composé de l'Agence de l'eau RMC, la Région et la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et l'AFB d'analyser 34 candidatures. 19 d'entre elles ont reçues un avis favorable. Une seconde se clôturera le 15 mai 2017.

Les espaces à enjeux éligibles comprennent :

- > Les réservoirs biologiques au sens du SDAGE,
- > Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- > Les zones humides,
- > Les mosaïques de milieux secs et humides. Certains milieux naturels secs utiles à la préservation de la ressource en eau (argumentation à proposer par le porteur de projet).

2 types d'actions sont financées :

1) Mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion

- > Élaboration des plans de gestion,
- > Définition des espaces de bon fonctionnement intégrant trames vertes et bleues,
- > Travaux de restauration d'habitats naturels,
- > Acquisitions foncières.

2) Amélioration de la connaissance de la biodiversité, sa mutualisation et sa valorisation :

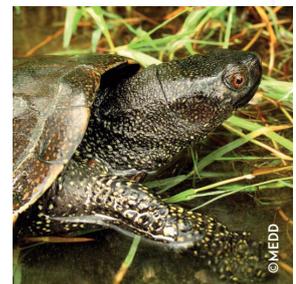
- > Dans le cadre d'un plan de gestion : suivi des espèces indicatrices de la dynamique des milieux et des effets du changement climatique : pour les espèces, seulement si une partie du cycle de vie dans l'eau,
- > Étude des continuités écologiques,
- > Étude des liens entre activités humaines, milieux et biodiversité.

Certaines actions sont exclues de l'appel à projet :

- > La lutte ou la connaissance des espèces invasives ,
- > L'entretien (fauche, pâturage, ...),
- > Les postes de gestion et d'animation,
- > Le rétablissement de la continuité écologique dans les cours d'eau (financée par ailleurs par l'Agence),
- > L'acquisition de données autres que les espèces « cibles » pour l'Agence (dont une partie du cycle de vie est aquatique),
- > L'acquisition de des données naturalistes non versées au système d'information nature et paysages,
- > Les mesures compensatoires,
- > Les dossiers dont les travaux sont démarrés,
- > Les projets inférieurs à 10 000 euros TTC.



Le Drac Restauré



Tortue Cistude

» QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS AYANT REÇU UNE DÉLIBÉRATION FAVORABLE

Le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Isles du Drac - SIGREDA en Isère

Le SIGREDA a proposé de réaliser un bilan du plan de gestion 2013-2017 de la réserve et de le réviser. Cela comprend un diagnostic, la mise en place d'une stratégie de long terme, des actions et des outils d'évaluation. Ce projet ne concerne pas seulement des milieux humides car des milieux secs et semi-aquatiques en font partie.



Le Drac en amont

Le marathon de la biodiversité - CC Saône Beaujolais dans le Rhône

Le projet retenu concerne la réalisation d'un état des lieux détaillé des trames écologiques et la création de 42 mares et 42 km de haies en faveur de la restauration des corridors écologiques dégradés et favorables à des espèces « cibles » pour l'Agence (dont une partie du cycle de vie est aquatique).

Étude de définition de l'espace de bon fonctionnement des rivières du Sud-Ouest Lémanique - CA Thonon les Bains en Haute-Savoie

La Communauté d'agglomération de Thonon les Bains va définir l'espace de bon fonctionnement des rivières de son territoire en intégrant la notion de corridor écologique par la détermination des espèces indicatrices et de leur espace nécessaire. Cet espace de bon fonctionnement sera intégré dans les documents d'urbanisme.

Restauration de la tourbière des Creusates et création d'un réseau de mares à l'échelle du bassin-versant - Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en Savoie

Le projet retenu concerne la restauration d'une tourbière comprenant son ouverture, le suivi de la végétation et des suivis scientifiques ainsi que la création d'un réseau de mares connectées à l'échelle des zones humides du bassin versant.



Tourbière des Creusates à Saint François de Sales (Savoie)

Pour en savoir plus sur les critères de choix : Martin PIGNON - martin.pignon@eurmc.fr

INTÉGRATION DE LA TVB DANS LE SCOT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

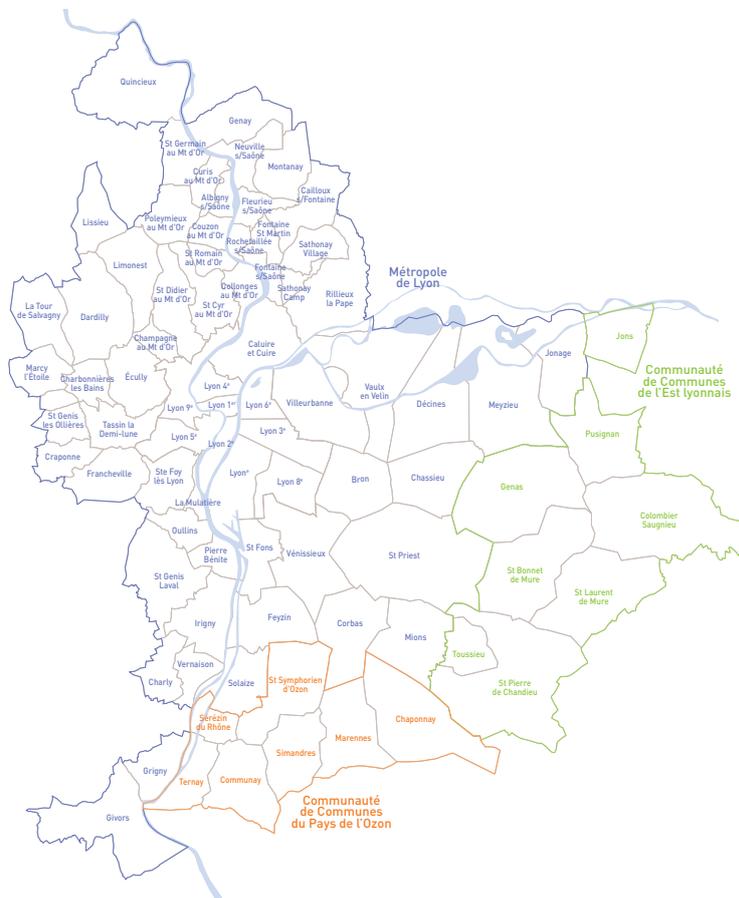
» JÉRÉMIE TOURTIER - SEPAL

LE SCOT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE ET SES GRANDES ORIENTATIONS SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme réglementaire qui fixe des orientations d'aménagement et de développement à moyen-long terme (une vingtaine d'années), organise la cohérence des politiques publiques (économie, habitat, déplacements,...), et donne des orientations et des objectifs qui seront précisés localement par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes. Il permet ainsi de s'adapter aux réalités locales.

Sur l'agglomération lyonnaise (territoire composé de la Métropole de Lyon et de deux Communautés de Communes : l'Est Lyonnais et le Pays de l'Ozon), le SCOT a été approuvé en 2010 par le syndicat mixte en charge de son élaboration et de son suivi : le SEPAL. Il se donne pour horizon 2030.

Le SCOT est un document intégrateur qui fixe des orientations retraduites dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les Plans de déplacements urbains (PDU) et les programmes locaux de l'habitat (PLH), dans un rapport de compatibilité.



Les communes du SCOT de l'agglomération lyonnaise

La loi NOTRe crée l'obligation pour les nouvelles régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui fusionnera plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE) ainsi qu'un nouveau Schéma régional biomasse.



Loutre

Les SCOT (les PLU en l'absence de SCOT), les PDU et PCAET ainsi que les chartes des parcs naturels régionaux ont obligation de :

- > Prise en compte des objectifs du SRADDET,
- > Compatibilité avec les règles générales du « fascicule » figurant dans le schéma pour les dispositions auxquelles elles sont opposables.

Les documents d'urbanisme locaux antérieurs à l'approbation du 1^{er} SRADDET, devront être modifiés lors de la 1^{ère} révision de ces derniers suivant l'approbation du SRADDET pour :

- > Prendre en compte les objectifs du SRADDET,
- > Être mis en compatibilité avec les règles générales du SRADDET.

Le SCOT comprend 3 documents :

- > Le rapport de présentation : exposé du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, des enjeux, de l'explication des choix retenus et de l'évaluation environnementale du projet,
- > Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : présentation des choix politiques,
- > Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) : énoncé des orientations d'aménagement et des objectifs chiffrés. C'est ce document qui est opposable aux documents de rang inférieur (PLU(i), PDU, PLH,...).

Le SCOT de l'agglomération lyonnaise peut se résumer en trois choix fondateurs :

- > Le développement résidentiel et économique. L'agglomération lyonnaise se fixe comme objectif d'accueillir 150 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030,
- > L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité de vie. Il s'agit notamment d'anticiper les ruptures qui se jouent autour des questions d'alimentation, d'énergie et de santé publique. La préservation et la restauration de la trame verte et bleue fait partie intégrante de cet objectif.
- > La solidarité spatiale et territoriale pour un développement partagé. Il s'agit de se donner pour ambition la création d'un vivre ensemble nourri par plus de solidarité en renforçant la diversité sociale. Le projet prévoit un parc de logement social plus abondant et géographiquement mieux réparti.

Concernant les orientations sur la trame verte et bleue, un des grands principes du SCOT est que les espaces naturels et agricoles continuent de représenter 50% du territoire à horizon 2030, tout en accueillant 150 000 habitants supplémentaires.

Le DOO localise l'armature verte ainsi que le territoire urbain et délimite les espaces les plus menacés. Ces limites ont été définies en concertation avec les communes et doivent être retranscrites à l'échelle des PLU dans un rapport de conformité.

L'agglomération lyonnaise mise également sur les fleuves et les cours d'eau, du fait de leurs rôles écologique (préservation/restauration des milieux, des continuités écologiques, des champs d'expansion des crues..), paysager et fonctionnel (loisir, transport).

LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT : UN PARTAGE DE CONNAISSANCE SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Une étude sur « les continuités écologiques de l'agglomération lyonnaise » a été commanditée en 2014 par le SEPAL pour identifier les principaux corridors écologiques par lesquels se déplace la faune sauvage.

L'objectif de cette étude était de :

- > Mettre à jour la cartographie écologique de l'agglomération lyonnaise réalisée en 2008 à l'occasion de l'élaboration du Scot et de la mise en place de la politique PENAP;
- > Porter à la connaissance des élus et des techniciens du territoire les lieux les plus fragiles, les plus fonctionnels, les plus riches afin d'agir en conséquence pour leur préservation ou leur restauration.

Dans cette deuxième version de la cartographie écologique de l'agglomération lyonnaise, une attention particulière a été portée :



- > A la mise à jour des données relatives aux obstacles aux continuités écologiques, à leur définition et à leur représentation ;
- > A la notion de perméabilité, à travers notamment l'analyse des pratiques de déplacements et de la présence de 18 espèces indicatrices. Cette approche s'inscrit en continuité directe des principes du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes ;
- > Aux continuités aquatiques (volet peu pris en compte en 2008).

Ce travail, animé et mis en œuvre par l'Agence d'Urbanisme, a été réalisé en collaboration avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO), la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (Frapna), la Fédération des chasseurs du Rhône, la Fédération des pêcheurs et le Grand Lyon.

Rappelons que les associations de protection de la nature étaient déjà présentes pour la production de la première version de la cartographie en 2008.

Après 7 réunions de travail technique, l'étude a abouti à la production de :

- > Une carte « poster » résumant la démarche, présentant les 18 espèces indicatrices et localisant les 76 unités éco-paysagères (UEP), les 130 corridors écologiques et les 388 points obstacles ;
- > Un cahier technique associé à la carte présentant dans le détail la méthodologie et la démarche de travail, les espèces indicatrices (une fiche par espèce), les Unités éco-paysagères (une fiche par UEP) et les points obstacles (5 typologies).

Chaque UEP est décrite selon :

- > Ses caractéristiques générales,
- > Les milieux naturels remarquables et protégés,
- > Les composantes de la trame bleue,
- > Les contraintes et pressions,
- > La capacité d'accueil et présence des espèces indicatrices,
- > Les obstacles présents au sein de l'UEP,
- > Les mesures recommandées pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Parmi les corridors analysés le territoire comprend :

- > Un corridor peu altéré fonctionnel,
- > 75 corridors altérés : évolution à surveiller, mais fonctionnels aujourd'hui,
- > 42 corridors très altérés : fonctionnalité est en péril,
- > 8 corridors non fonctionnels : trop altérés pour permettre la circulation de la biodiversité ou passage à créer.

Parmi les points-obstacles à la trame verte et bleue, ont été distingués :

- > Les passages aménagés,
- > Les passages contraints en milieu urbanisé,
- > Les passages contraints entre deux fronts d'urbanisation,
- > Les passages contraints mais possible au niveau d'un ouvrage,
- > Les franchissements de voirie présentant des risques de collision.



Traites



Passage aménagé



Passage contraint

Cette étude a alimenté la modification du SCOT de l'agglomération lyonnaise (grenellisation), mais aussi d'autres travaux partenariaux : les PLU communaux et le PLU-H de la Métropole de Lyon en cours de révision, le Projet Agro-Environnemental et Climatique de l'agglomération lyonnaise 2016-2022, le contrat vert et bleu portée par le SAGE de l'Est Lyonnais, ainsi que la stratégie et le plan d'actions de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la Métropole de Lyon.

LE PROJET DE PLU-H DE LA MÉTROPOLE DE LYON SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le PLU-H de la Métropole de Lyon actuellement en cours de révision ayant été réalisé à une échelle plus fine que celle du SCOT (échelle parcellaire), l'analyse de la trame verte et bleue a nécessité d'affiner la connaissance sur la localisation des corridors écologiques et de faire appel à un bureau d'étude spécialisé.

Le projet de PLU-H prévoit la mise en place d'outils graphiques du végétal, du paysage et de l'écologie, permettant une meilleure préservation de la trame verte et bleue :

> Les zones A et N

Des outils spécifiques :

> Espace boisé classé (EBC)

> Espace végétalisé à valoriser

> Plantation sur le domaine public

> Délimitation de l'emprise de pleine terre

> Terrains Urbains Cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE)

> Continuités écologiques (ER)



Vue aérienne du territoire du Grand Lyon

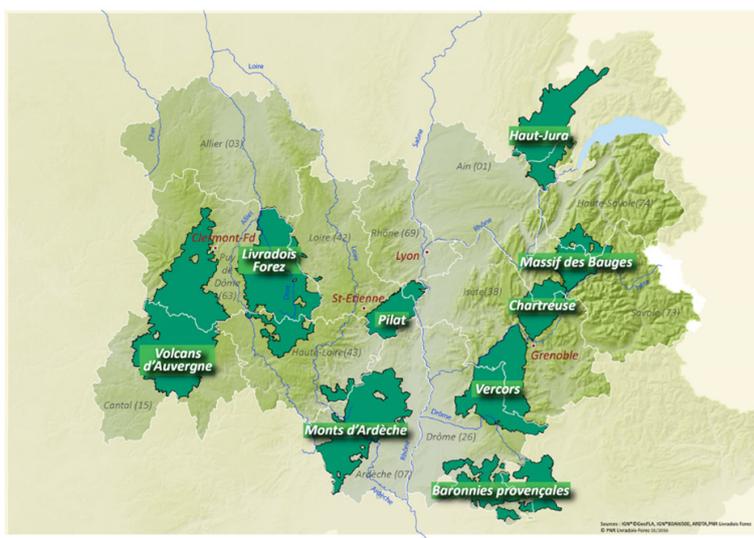
Pour en savoir plus :

Jérémie TOURTIER - jtourtier@grandlyon.com

ACCOMPAGNER ET CO-CONSTRUIRE LA TVB AVEC LE TERRITOIRE

» NADINE NOGARET - PNR LIVRADOIS-FOREZ

PRÉSENTATION DU PNR



Territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez

Le Parc naturel régional Livradois-Forez est situé sur trois départements : le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et la Loire. Les deux plus grandes villes du Parc sont Thiers et Ambert. Il couvre 285 000 hectares et est positionné géographiquement de manière stratégique entre plusieurs grandes agglomérations au cœur de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le label « Parc naturel régional » est attribué suite à un classement du territoire par décret ministériel. Ce classement est le résultat d'une volonté politique des élus locaux.

Un Parc naturel régional n'a toutefois pas de compétences au sens réglementaire et ne constitue donc pas un niveau administratif supplémentaire. Il n'a par ailleurs pas de pouvoir réglementaire.

Il est donc nécessaire que le Parc travaille de manière concertée et que l'ambition de sa charte soit partagée avec le territoire.

Les 5 grandes missions d'un Parc naturel régional sont :

- > Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- > Contribuer à l'aménagement du territoire,
- > Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- > Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- > Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le PNR Livradois-Forez est géré par un syndicat mixte à la carte composé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de 3 Départements, de 11 Communautés de Communes et de 175 communes.

Il a 3 objets distincts :

- > La charte du Parc
- > Le SAGE de la Dore
- > Le Pays Vallée de la Dore

Le PNR s'est par ailleurs vu transférer la compétence du SCOT Livradois-Forez

QUELQUES RÉALISATIONS

» LE CAHIER DU PARC SUR LES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES, DATANT DE 2013



Le PNR a rédigé un cahier du Parc sur les réseaux écologiques, à destination des élus. Ce document donne des définitions, précise les enjeux sur les réseaux écologiques et présente une carte au 100 000e du Parc avec les secteurs prioritaires, les sous-trames, les documents d'urbanisme... Une carte au 100 000e est très parlante pour les élus qui peuvent visualiser directement leur territoire.

» EXPÉRIMENTATION SUR UN PLUi FICTIF, EN 2014-2015

Le PNR a réalisé un PLUi fictif dans le cadre d'une démarche expérimentale sur le territoire de la communauté de communes de Billom Saint Dier/Vallée de Jauron pour une meilleure prise en compte des réseaux écologiques dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

L'occupation des sols a été analysée ce qui a donné lieu à l'identification de sous-trames contenant des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques potentiels et une analyse de leur fonctionnement.

Les éléments du SRCE ont également été pris en compte dans le PLUi. Dans le cadre de ce PLUi fictif, les élus ont été invités à travailler sur cinq cas concrets avec visite de terrain. Tout ce qui était très théorique et mal accepté a été par la suite mieux perçu et compris par les élus.

» DÉMARCHÉ DE SENSIBILISATION ET CO-CONSTRUCTION DE PETITES TERRES.

A la base du projet, le Parc a consulté les bureaux d'études avec pour consigne de concevoir un outil et de mettre en œuvre un programme de sensibilisation, d'information et de vulgarisation visant à favoriser la prise en compte des réseaux écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Les bureaux d'études « Dialter » et « Vous êtes d'ici » ont été retenus.

Le projet des Petites Terres a été créé avec pour objectifs de favoriser une meilleure compréhension et prise en compte de la trame verte et bleue, d'appliquer la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et de l'intégrer à l'échelle intercommunale, communale et dans les gestes quotidiens.



Les petites Terres ont été co-construites sur le terrain avec un objectif de vulgarisation et de récolte d'informations. Cela a consisté à des lectures de paysage, à l'identification d'obstacles et à des discussions sur des projets d'aménagement en cours ou à venir.

4 sorties terrain ont eu lieu autour de différentes thématiques. Ces visites ont rassemblé une centaine de participants dont 50 élus. L'idée est que chaque personne invitée soit une personne ressource.

Ces visites et l'ensemble des éléments récoltés ont donné lieu à la création d'une page numérique interactive. Différents lieux peuvent être visités de manière numérique avec une visualisation de la trame verte et bleue. On retrouve sur la photographie du paysage à 360° différents éléments : espèces animales et végétales, obstacles à la trame verte et bleue... La page propose aussi des idées d'aménagements possibles.



Visites thématiques

©PNR LIVRADOIS FOREZ



Visites thématiques

Cette démarche expérimentale ambitieuse a été très bien perçue par le territoire. D'un point de vue financier, le Parc a bénéficié de l'aide de l'État et de la Région Aura. Pour les bureaux d'études, cette opération s'élevant à 15 000 euros n'a pas été rentable car ils y ont passé beaucoup de temps mais c'est pour eux une expérience très riche. Ils perçoivent cela plutôt comme un travail de laboratoire que comme un marché classique. Si c'était à refaire, il faudrait mieux calibrer le marché pour rendre un compte le temps nécessaire à sa réalisation.

» QUELQUES RECOMMANDATIONS

Une bonne prise en compte de la trame verte et bleue sur un territoire nécessite de l'envisager comme un élément structurant de l'aménagement, en associant les acteurs locaux et les habitants à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. Il faut réussir à dépasser le stade où la TVB est vue comme une contrainte.

Cela nécessite de mettre en place une instance de concertation et de co-construire des propositions. Cela passe par une approche concrète qui se traduit pas une approche éco paysagère du territoire, avec des visites de terrain pour les élus et la population par exemple. Les gens du terrain connaissent souvent mieux le territoire que les bureaux d'étude et il est important de les considérer comme des personnes ressources.

Pour en savoir plus :

Nadine NOGARET - n.nogaret@parc-livradois-forez.org



INTÉGRATION DE LA TVB DANS LE PLUI À TRAVERS UNE OAP

» OLIVIER PELLISSIER – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

CONTEXTE

La Communauté de communes des sources du lac d'Annecy, anciennement « Communauté de communes du pays de Faverges » est située au sud du Lac d'Annecy. Le territoire comprend 120 km de rivières aménagées et 2 contrats de bassin. Le territoire fournit 65% de l'alimentation en eau du lac d'Annecy. 40% du territoire sont classées au titre de Natura 2000.



Les élus ont développé un projet de territoire qui consiste à pouvoir assurer pour les 20 ans à venir un aménagement du territoire qui réponde aux besoins économiques, touristiques et à l'ensemble des services à la population. La première étape a été la rédaction d'un PLUi.

LE PLUI DE LA CC SLA ET L'OAP ENVIRONNEMENTALE ET THÉMATIQUE

Le PLUi de la CC SLA a été approuvé le 20 octobre 2016.

La volonté politique de la communauté de communes a été retranscrite dans le PADD. Un des objectifs est de ne pas hypothéquer le capital naturel du territoire. Cela s'est traduit par la transcription dans le document règlementaire (cartes et règlement) de préoccupations environnementales inscrites au PADD. Dans l'objectif de rendre plus opérantes lesdites préoccupations, La CC SLA a choisi d'utiliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) environnementale et thématique à vocation de maintien et d'amélioration de la trame verte et bleue. Cet outil permet de dépasser le porté à connaissance par déclinaison d'une forme d'assistance au pétitionnaire basée sur la doctrine dite « ERC - Eviter Réduire - Compenser ». Cette OAP prend en compte la totalité des zones humides recensées sur le territoire (45 m² à 90 Ha) mais aussi et surtout leur « espace de bon fonctionnement ».

MÉTHODOLOGIE

La préservation des zones humides dans le cadre de l'OAP s'est faite en différentes étapes. La CC SLA, en partenariat avec ASTERS, a cartographié les zones humides et leur espace de bon fonctionnement. Cela a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux puis de définir une méthode de prise en compte dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme par déclinaison des principes « éviter, réduire, compenser ».

La méthode de cartographie a été la suivante : une mise à niveau de la connaissance des zones humides de la CCSLA pour sa partie située sur le bassin « Arly » puis une interprétation numérique des espaces de bon fonctionnement théoriques a été réalisée par ASTERS. La CCSLA a ensuite fait le tri des zones humides et des espaces de bon fonctionnement imbriqués et interdépendants. Les EBF ont été réduits à 50 mètres.

Un traitement manuel a pour finir été réalisé afin de prendre en compte les rivières, fossés et routes lorsqu'ils étaient connus et l'ensemble de ces données ont été croisées avec les enjeux (zones U et AU).

Exemple de la carte :



On aperçoit en rouge sur l'image l'espace de bon fonctionnement référencé. Toute autorisation d'urbanisme qui touche cette zone rouge tire la sonnette d'alarme du service instructeur du droit des sols et la CCSLA engage un travail avec le pétitionnaire.

Le CCSLA engage une prestation (ASTERS) destinée à valider et qualifier in situ la présence ou non de l'ensemble ZH + EBF et produire des prescriptions. Le pétitionnaire doit prouver qu'il ne peut pas éviter ou réduire la destruction de zone humide et sinon, compenser.

LA RÉDACTION DE L'OAP

L'OAP a été rédigée de manière pédagogique et diffère des OAP traditionnelles. L'objectif est de bien faire comprendre aux pétitionnaires les objectifs de la collectivité et les raisons pour lesquelles certaines zones sont protégées.

L'OAP débute par un rappel des principes et objectifs poursuivis dans le PADD puis par un rappel de du positionnement de l'OAP dans la continuité de la politique de gestion de l'eau engagée par la CCSLA. L'OAP donne ensuite une explication méthodologique et des définitions et précise pour finir le fondement des décisions de l'autorité environnementale.

La CCSLA ne se contente pas de contraindre le pétitionnaire, l'objectif est vraiment de l'accompagner.

LE RÈGLEMENT ÉCRIT DU PLUi

Le règlement écrit du PLUi décrit les arguments de la collectivité qui permettent de valider ou d'invalider un projet. Il précise :

« La décision d'opposition ou de non-opposition à la demande de projet sur les espaces de bon fonctionnement est prise en fonction :

- > De la qualité, de la situation de l'espace de bon fonctionnement par rapport aux enjeux écologiques et hydrauliques,
- > Du rôle épuratoire et de son rôle en termes d'espace de régulation;
- > Du projet agricole ou paysager auquel est liée l'intervention : exigence fonctionnelle majeure, reconstitution prévue, ...

Ainsi, les demandes d'intervention sont refusées si elles concernent :

- > Les espaces de bon fonctionnement situées à proximité de zone de marais,
- > Un projet freinant la libre circulation des eaux ou ne permettant pas d'assurer à terme une continuité hydraulique similaire ;
- > Les secteurs concernés par un risque fort ;
- > Les zones humides et espaces de bon fonctionnement constituant les dernières continuités écologiques possibles à travers des secteurs faiblement représenté ;
- > Une surface particulièrement importante, en une fois ou par accumulation vis-à-vis des demandes antérieures. »

Cela permet à la collectivité de se justifier lors de la demande d'un pétitionnaire.

BILAN

À ce jour, plus de 600 hectares sont sous la loupe du service instructeur du droit des sols de la CCSLA dont 112 zones humides (404,67 hectares) et 608 hectares d'espace de bon fonctionnement.

L'OAP est opérante et permet à la CCSLA d'accompagner le pétitionnaire vers le changement de pratique. Les principes sont politiquement actés, reste maintenant à pérenniser cela dans les documents d'urbanisme et à le faire vivre au-delà des mandats politiques.



Lac d'Annecy

Pour en savoir plus :

OLIVIER PELLISSIER - opellissier@cc-sources-lac-annecy.com

L'INTÉGRATION DES CONTINUITÉS BIOLOGIQUES DANS L'ÉCO QUARTIER PRÉ NOUVEL À SEYSSINS

» MAUD SIMONET - MAIRIE DE SEYSSINS

» CONTEXTE

Seyssins est une ville de 7000 habitants située au cœur de la métropole de Grenoble. La commune a une superficie de 833 hectares dont 550 d'espaces naturels. Jusqu'en 1999, Seyssins comprenait 3 principaux quartiers : le village, le centre et la plaine.



Pour répondre au besoin de création de logements et notamment de logements sociaux, l'idée d'un projet immobilier sur la commune de Seyssins est née dans les années 1980. Le quartier de Pré Nouvel a été rapidement identifié car c'était un des derniers secteurs urbanisable de la commune.

Les enjeux de la trame verte et bleue sur le territoire sont nombreux :

- > Préserver et valoriser les poumons verts de la métropole,
- > Maintenir ou remettre en bon état les corridors écologiques,
- > Garantir la fonctionnalité de la TVB au sein des espaces à dominante agricoles,
- > Mettre en valeur et assurer la fonctionnalité de la trame bleue.

C'est en 2015 suite à l'étude trame verte et bleue de la Métropole de Grenoble qu'il a été proposé de choisir Pré Nouvel comme nouveau réservoir de biodiversité métropolitain et comme nouveau corridor écologique.

L'objectif est de construire 550 logements dont 35% de logements locatifs sociaux pour satisfaire aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2010/2015. Un parc public de 6 hectares aménagé autour d'un ruisseau doit également être construit. Pour finir, 15 îlots bâtis seront répartis autour du parc.

» L'INTÉGRATION PROGRESSIVE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE PROJET D'ÉCO-QUARTIER

Les débuts du projet ont été pensés dès 1999 mais c'est au fur à mesure que le projet a pris une empreinte environnementale, renforcée encore par l'étude trame verte et bleue de la Métropole. Un cahier de recommandations architecturales et paysagères a également été rédigé en 2010 pour encadrer le projet et des obligations environnementales ont été imposées aux entreprises et aux propriétaires de l'éco-quartier.

Ce projet est contraint par des enjeux environnementaux connus (présence d'une zone humide et d'espèces remarquables) et des enjeux liés au risque inondation. De nombreux inventaires et études ont dans ce cadre été réalisés pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité et pouvoir mesurer les effets du projet sur l'environnement (études FRAPNA, LPO, STITS, CAUE...).

La réflexion autour du projet a donc été conduite dans un souci de préservation de l'identité du vallon de Pré Nouvel. Le projet d'aménagement a été choisi de manière à être conforme aux exigences de préservation de l'environnement et un schéma de gestion hydraulique a été articulé autour de la conservation du corridor du ruisseau des boutonnières.

La topographie et l'optimisation de l'occupation des sols a été prise en compte dans un souci de limitation de la consommation de l'espace. Pour finir, le bâti a été distribué le long des voiries existantes.



L'écoquartier Pré Nouvel à Seyssins

Pour l'instant, l'écoquartier a fait venir 400 nouveaux habitants. D'ici 2022, le territoire va voir arriver 1000 à 1200 habitants en plus et il est important de bien communiquer auprès des habitants déjà présents à Seyssins et des nouveaux habitants attendus.

Le projet de parc doit constituer la colonne vertébrale de l'écoquartier. L'objectif est donc d'accroître la biodiversité à Pré Nouvel à l'aide de différentes mesures : présence du ruisseau, amélioration de la qualité des boisements de berges, mise en place d'un dispositif de régulation des eaux par un réseau de lentilles et de gouttières, mares permanentes, épaissement du réseau végétal de pat et d'autre du ruisseau...

Des espaces non accessibles au public le sont devenus.

L'écoquartier Pré Nouvel à Seyssins



» LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Malgré l'importance de préserver l'environnement, l'éco quartier de Pré Nouvel a des impacts sur l'environnement et notamment :

- > Disparition d'habitats d'espèces (suppression de haies et de franges boisées, suppression d'une zone humide...),
- > Impacts ponctuels sur le ruisseau des Boutonnères (mise en place de pontons, rectification du lit...),
- > Impacts temporaires induits par la création du parc.

Des mesures de protection et de compensation ont été mises en œuvre pour réduire les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

» LE PLAN DE GESTION DU PARC

Dès la création du parc naturaliste en 2014-2015, un premier plan de gestion a été mis en place avec pour objectifs de respecter les engagements environnementaux pris et de limiter les coûts pour la commune.

Il s'agit d'un plan de gestion différenciée et de codification des espaces qui s'étend sur l'ensemble du parc. Il comprend différentes mesures et notamment des espaces sauvages et d'autres plus récréatifs (tonte différenciée), de l'éco pâturage, un entretien en zéro phytosanitaire, ...



Eco pâturage

Le coût de cette gestion différenciée avec éco pâturage (initiale et expérimentale) s'est révélée inférieure à une gestion classique mais finalement plus importante que la gestion différenciée suivante sans écopâturage (2016-2017) car la gestion des bêtes dans le cadre de l'éco pâturage n'est pas évidente quand il ne s'agit pas d'agriculteurs locaux



L'écoquartier Pré Nouvel à Seyssins

» INFORMATION ET SENSIBILISATION ASSOCIÉE

L'intégration de l'éco-quartier Pré Nouvel nécessite des actions de sensibilisation pour les habitants de Seyssins pouvant être surpris par l'arrivée d'un tel projet sur leur territoire. Il est important de leur expliquer les raisons de sa création et les efforts d'intégration environnementale et paysagère.

Les nouveaux habitants doivent également être sensibilisés à la démarche environnementale encadrant le projet afin de ne pas dégrader l'éco-quartier. Un livret d'accueil est distribué aux nouveaux habitants et des panneaux réglementaires et pédagogiques ont été disposés dans l'éco-quartier.



Le projet a également fait l'objet d'une campagne plus large d'information avec une charte graphique propre à l'éco-quartier ou encore des articles dans le journal communal... Des visites ont également été organisées et notamment des balades natures encadrées par la FRAPNA.

» CONCLUSION

L'éco-quartier Pré Nouvel est un très bon exemple d'intégration progressive de la trame verte et bleue dans un projet d'aménagement. Le projet immobilier a commencé à être pensé dans les années 1980 et au fur et à mesure de l'évolution réglementaire et de la prise de conscience environnementale des élus locaux, le projet a évolué vers un éco-quartier.

Pour en savoir plus :

Maud SIMONET - maud.simonet@mairie-seyssins.fr

IMPLICATION DU SYNDICAT DANS LES PROJETS ÉCONOMIQUES DU BASSIN VERSANT

» STÉPHANE KIHL – SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

CONTEXTE

Le bassin versant de la Veyle est situé à 70 km au nord de Lyon et couvre une superficie de 700 km². Il compte 49 communes. Le bassin versant est composé de différents milieux remarquables : prairies inondables et bocagères, marais et zones humides, ceintures végétales, étang dombistes...

UN PROJET FONDATEUR : LA DÉRIVATION DE LA VEYLE

Un projet fondateur a marqué la politique du syndicat : la dérivation de la Veyle au droit de la gravière de Saint-Denis-les-Bourg. L'entreprise Vicat avait exploité une gravière dans le lit mineur de la Veyle. Afin de rendre la Veyle moins vulnérable, le plan d'eau formé par la gravière a été déconnecté de la rivière. L'exploitant a participé au financement et à la réalisation de l'opération, dans le cadre d'une convention annexée aux autorisations réglementaires.

Le syndicat a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'exploitant a réalisé l'acquisition foncière des terrains nécessaires et a participé financièrement aux travaux.

Les acteurs du territoire ont perçu de manière très positive cette opération car elle a permis la réalisation d'une opération d'aménagement écologique que la collectivité n'aurait pas pu réaliser seule. Les objectifs écologiques et environnementaux ont été bien compris et acceptés une fois les travaux finis.

Ce projet a permis de travailler en bonne intelligence avec l'activité économique locale et le syndicat a décidé de renouveler cette expérience.

Détournement de la Veyle

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE DE RESTAURATION IMPLIQUANT LES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La stratégie du syndicat a été élaborée à partir d'un double constat. Tout d'abord, le syndicat rencontre des difficultés à construire des programmes de restauration de milieux pour des raisons financières et politiques. Il est difficile de faire passer politiquement sur ce territoire des projets uniquement environnementaux et il est souvent nécessaire de les inclure à d'autres actions locales.



©SMVV

©SMVV

©SMVV

Puis, il y a un besoin croissant des porteurs de projets économiques et d'aménagement de trouver des zones où compenser les territoires impactés par leurs projets.

En réponse à cela, le syndicat propose aux porteurs de projet de financer des opérations de restauration en guise de mesures compensatoires dans la cadre des dossiers d'autorisation. Concrètement, quand les services de l'État sont en possession d'un dossier réglementaire nécessitant une compensation, ils en informent le syndicat qui, de par sa bonne connaissance du territoire, sait où il peut être nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration. Cela permet d'éviter que chaque porteur de projet mette en œuvre des compensations sans vision globale à l'échelle du bassin versant.

Cette stratégie intervention donc une fois que les services de l'État ont tout mis en œuvre pour éviter ou réduire l'impact du projet d'aménagement.

» EXEMPLE N°1 : CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE D'UNE SURFACE DE 20 HECTARES



Le Syndicat de la Veyre est en deuxième année de contrat de Rivière 2015-2020 et cette opération y était inscrite et fait l'objet d'une fiche action. Ce n'est pas le cas de l'opération « Intermarché » présentée ci-après, qui est arrivée après le passage du syndicat en comité d'agrément, mais qu'il a poursuivie sur le même modèle.

Dans ce projet, carrefour souhaitait créer une plateforme logistique d'une surface de 20 hectares entraînant la destruction de 4,2 hectares de zone humide. Les enjeux économiques et sociaux étaient très forts car le fait de déplacer cette plateforme logistique sur un autre territoire aurait privé la population de 200 nouveaux emplois.

Les services de la DDT de l'Ain ont donc informé le syndicat de ce projet pour réfléchir à une compensation pertinente sur le bassin versant. Le syndicat a donc proposé de se porter maître d'ouvrage d'un programme de restauration de prairies (réhabilitation d'anciennes peupleraies et réhabilitation de prairies inondables). Une fois restaurées, les parcelles agricoles ont fait l'objet d'un bail rural à clauses environnementales. Cela signifie que les parcelles ne peuvent pas revenir en culture.

Les travaux de restauration ont coûté 126 400 euros TTC.

» EXEMPLE N°2 : CONSTRUCTION D'UN INTERMARCHÉ

Dans cet exemple, les services de l'État ont contacté le syndicat pour trouver une compensation dans le cadre de la construction d'un Intermarché en limite de bassin versant. L'Intermarché devait être construit sur des remblais composés d'éléments constitutifs d'une zone humide (1.75 hectares) et l'aménageur a donc été dans l'obligation de compenser 1,8 hectare, le reste ayant été compensé sur le site des travaux (en cas de compensation l'aménageur doit restaurer le double de la surface détruite).

Le syndicat, en lien avec le conservatoire d'espaces naturels, a donc mis en œuvre un programme de réouverture de prairies dans des anciennes frayères.

C'est un hasard que les deux premiers exemples présentés relèvent de la construction d'hypermarchés et le syndicat travaille actuellement sur d'autres projets qui devraient voir le jour prochainement, et notamment l'aménagement de prairies inondables dans le cadre de travaux d'élargissement d'une route.

L'opération « Carrefour » a été financée par la communauté de communes du Pays de Bâgé qui a aménagé la zone d'activité, via une convention (ils se sont remboursés sur la vente des terrains). Intermarché a directement remboursé le syndicat, via sa filiale qui s'occupe de son patrimoine immobilier. Dans les deux cas, le syndicat n'a pas participé.

ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

Pour monter ce type d'opération, il est nécessaire que la structure soit en bon terme et reconnue par les services de l'État qui encouragent les soumissionnaires à la contacter. Cette stratégie est réalisable car le syndicat a une bonne connaissance du territoire et des opportunités existantes, ce qui permet d'avoir rapidement des solutions à proposer. Par ailleurs, les élus sont investis dans ces projets car cela permet de concilier le développement économique avec la protection de l'environnement.

Certains éléments peuvent toutefois poser question :

Il est important que cette stratégie arrive bien au bout de la chaîne « éviter-réduire-compenser » et que les services de l'État mettent tout en œuvre pour éviter le projet ou réduire ses effets néfastes pour l'environnement.

Concernant le suivi des projets, le fait qu'ils soient réalisés de manière relativement rapide met de côté l'anticipation d'indicateurs de suivi. En effet, il est nécessaire de penser les indicateurs de suivi en amont du démarrage des travaux. La compensation doit être globale et prendre également en compte la fonctionnalité.

Puis, cette stratégie met un peu de côté l'action volontariste du syndicat. En effet, si le syndicat a un projet de restauration, cela peut inciter à ne pas le mettre en œuvre et attendre un besoin de compensation.

Dans le cas du Syndicat de la Veyle, les projets de restauration présentés n'auraient pas obtenu l'aval politique s'ils n'étaient pas intervenus dans le cadre de compensation.

Pour en savoir plus : Stéphane KIHl - skihl@veyle-vivante.com



GLOSSAIRE

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
AFB : Agence Française de Biodiversité
ALUR : Accès au logement et à un urbanisme rénové
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
EBC : Espace Boisé Classé
EBF : Espace de Bon Fonctionnement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC : Eviter Réduire Compenser
EVV : Espaces Végétalisés à Valoriser
MA : Milieux Aquatiques
Loi NOTRe : Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OAP : Orientation d'Aménagement Publique
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PDU : Plan de Développement Urbain
PENAP : Politique de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR : Parc Naturel Régional
RNR : Réserves Naturelles Régionales
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDUC : Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial
SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDRIF : Schéma directeur de la région Ile de France
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
TVB : Trame Verte et Bleue
UEP : Unité Eco Paysagère
ZH : zone humide
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Organisme	CP	Ville	Téléphone	mél
François ALBERT	Valence Romans Agglo	26100	ROMANS SUR ISERE	04 75 70 68 94	francois.albert@valenceromansagglo.fr
Luisa ALZATE	Région Auvergne Rhône-Alpes	69269	LYON Cedex 02	04 26 73 54 91	luisa.alzate@auvergnerhonealpes.fr
Stéphanie BARDEAU	SIABH	26261	ST DONAT SUR HERBASSE	04 27 63 29 90	s.bardeau@siabh.fr
Jérôme BAVEUX	BIOTOPE	69500	BRON	04 37 24 03 02	rhonealpesauvergne@biotope.fr
Martin BE	ARRA ²	38000	GRENOBLE	04 76 48 98 08	martin.be@arraa.org
Axel BERRIER		01250	TOSSIAT	06 75 23 10 52	axelberrier@gmail.com
Christine BIDAUD	CEN RA	69390	VOURLES	04 72 31 84 50	christine.bidaud@mail.cenhonealpes.org
Julien BIGUE	ARRA ²	38000	GRENOBLE	04 76 48 98 08	julien.bigue@arraa.org
Joanny BLANCHARD	BURGEAP	69003	LYON	04 37 91 20 50	j.blanchard@burgeap.fr
Yannick BOISSIEUX	SRTC	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	yannickb-srtc@orange.fr
Germain BOUTEILLE	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	bouteillege@orange.fr
Jean Sylvain BROSSE	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	jsbrosse@hotmail.fr
Sébastien CACHERA	CISALB	73000	CHAMBERY	04 79 70 64 67	sebastien.cachera@cisalb.fr
Baptiste CALLIARI		38000	GRENOBLE	06 77 44 94 71	baptiste.calliari@yahoo.com
Julie CAU	GéoPlusEnvironnement	26380	PEYRINS	04 75 72 80 00	geoplus@geoplus.fr
Marie CERDAN	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	marie.cerdan@gmail.com
Matthieu CHABANON	SMECRU	74910	BASSY	04 50 20 05 05	matthieu.chabanon@rivieres-usses.com
François CHAMBAUD	Agence de l'Eau RM&C	69363	LYON Cedex 07	04 72 76 19 42	francois.chambaud@eurmc.fr
Vincent CHAMIOT	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	vincent.chamiot@sfr.fr
Fabienne CHEZE-CERONI	Département de l'Isère	38000	GRENOBLE	04 76 00 36 17	fabienne.cheze-ceroni@isere.fr
Frédéric CHIRI	Grand Annecy	74007	ANNECY CEDEX	04 56 49 40 19	fchiri@grandannecy.fr
Marie-Laure CHOMEL	LEGTA AGROTEC Vienne	38270	VIENNE SEYSSUEL	06 12 82 98 62	marie-laure.chomel@educagri.fr
Daphné CORDIER	CCHB	01117	OYONNAX	04 74 81 23 70	dcordier@cc-hautbugey.fr
Nicolas DAUJAN	Valence Romans Agglo	26100	ROMANS SUR ISERE	04 75 70 68 94	nicolas.daujan@valenceromansagglo.fr
SOPHIE DECONFIN	HYDRETTUES	74370	ARGONAY	04 50 27 14 34	sophie.deconfin@hydretudes.com
Valérie DEGROISSE	DDT 73	73011	CHAMBERY	04 79 71 72 85	valerie.degroisse@savoire.gouv.fr
Hélène DENIS-BISIAUX	Région Auvergne Rhône-Alpes	69269	LYON Cedex 02	04 26 73 57 94	helene.denis-bisiaux@auvergnerhonealpes.fr
Régis DICK	CEN Savoie	73372	LE BOURGET DU LAC	04 79 25 20 32	r.dick@cen-savoie.org
Yannis DUMAS	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	dumasyannis69@gmail.com
Blandine DUPONT	Irstea	38402	GRENOBLE	06 58 61 41 39	blandine.dupont@irstea.fr
Cécile ESCAFFRE	AMETEN	38190	Villard-Bonnot	04 38 92 10 41	c.escaffre@ameten.fr
André EVETTE	Irstea Grenoble	38402	SAINT MARTIN D'HERES	04 76 76 27 06	andre.evette@irstea.fr
Coralie EXTRAT	SMAGGA	69530	BRIGNAIS	04 72 31 90 80	cextrat@smagga-syseg.com
Coralie FALCON	AGRESTIS	74210	FAVERGES	04 50 05 10 31	agrestis@agrestis.fr
Patrice FANARA	SIERG	38130	ÉCHIROLLES	04 76 33 57 19	patrice.fanara@sierg.org
Florian FANGET	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	fangetflorian.26@gmail.com
Clara FERRARI	Agence de l'Eau RM&C	69363	LYON Cedex 07	04 72 76 19 42	clara.ferrari@eurmc.fr
Cyril FREQUELIN	CCHB	01117	OYONNAX	06 74 07 39 78	cfrequelin@cc-hautbugey.fr
Fabrice GONNET	SMRD	26340	SAILLANS	04 75 21 85 23	f.gonnet@smd.org
Nicolas GOURDIN	FRAPNA 74	74370	PRINGY	06 25 28 16 59	n.gourdin@frapna.org
Annabel GRAVIER	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	cokelico@yahoo.fr

LISTE DES PARTICIPANTS (SUITE)

Nom	Organisme	CP	Ville	Téléphone	mél
Valérie JACQUEMIN	EPODE	73000	CHAMBERY	04 79 69 39 51	v.jacquemin@epode.eu
Stéphane KIHL	SM2V	01660	MEZERIAT	04 74 50 26 70	skihl@veyle-vivante.com
Marie LAMOUILLE-HERBERT	FRAPNA Haute-Savoie	74370	PRINGY	09 72 52 43 92	marie.hebert@frapna.org
Marion LANGON	AFB	69500	BRON	04 72 78 89 40	marion.langon@onema.fr
Sabine LAVAL	Acer campestre	69100	Villeurbanne	04 78 03 29 20	s.laval@acer-campestre.fr
Ludovic LE CONTELLEC	AMETEN	38190	VILLARD-BONNOT	04 38 92 10 41	l.lecontellec@ameten.fr
Laurence LOUIS	Département de Haute-Savoie	74041	ANNECY Cedex	04 50 33 50 00	laurence.louis@cg74.fr
Tess MAITREHANCHE	DDT 73	73011	CHAMBERY	04 79 71 72 85	tess.maitrehanche@savoie.gouv.fr
Grégory MARCAGGI	IRH	69970	Chaponnay	06 74 89 97 45	gregory.marcaggi@irh.fr
Juliette MENDES	CC Bugey Sud	01300	BELLEY	06 71 76 33 01	v.molinier@cclubugeysud.com
David MEYER	ACER CAMPESTRE	69100	VILLEURBANNE	04 78 03 29 20	d.meyer@acer-campestre.fr
Renaud MORAND	DDT 03	03403	MOULINS CEDEX	04 70 48 79 79	renaud_morand@hotmail.com
Céline MORTON	AQUABIO	25870	CHATILLON LE DUC	03 81 52 97 46	celine.morton@aquabio-conseil.fr
Thomas MUZELLE	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	thomas.muzelle@outlook.fr
Nadine NOGARET	PNRLF	63880	ST GERVAIS SOUS MEYMONT	04 73 95 57 57	n.nogaret@parc-livradois-forez.org
Frédéric NOLEO	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	fredericnoleo@yahoo.fr
Diane NORAZ	EPODE	73000	CHAMBERY	04 79 69 39 51	d.noraz@epode.eu
Margot ORGEOLET	ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT	69425	LYON cedex 03	04 37 65 36 20	margot.orgeolet@arteliagroup.com
Véronique PAIN	CAPI	38081	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 28 00	vpain@capi38.fr
Anne-Laure PECHEUR	ONF 42	42000	SAINT-ETIENNE	06 17 57 86 69	anne-laure.pecheur@onf.fr
Franck PELISSIER	DDT 42	42024	SAINT ETIENNE Cedex 2	04 77 43 80 00	franck.pellissier@loire.gouv.fr
Joris PERRIN	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	joris.perrin38@gmail.com
Martin PIGNON	Agence de l'Eau RMC	69363	LYON Cedex 07	04 72 76 19 45	martin.pignon@earmc.fr
Clément PONCET	CISALB	73000	Chambéry	04 79 70 64 64	clement.poncet@cisalb.fr
Cindy PRUD'HOMME	CAPI	38081	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 28 00	cprudhomme@capi38.fr
Chloé RENOUEAU	ARRA ²	38000	GRENOBLE	04 76 48 98 08	chloe.renouard@arraa.org
Audrey ROBERT	CFPPA	38260	LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	arobert215@laposte.net
Sophie ROSAY	DDT 73	73011	CHAMBERY	04 79 71 72 85	sophie.rosay@savoie.gouv.fr
Aurélié SAHUC	Thonon Agglomération	74200	THONON-LES-BAINS	04 50 72 52 04	a-sahuc@thononagallo.fr
Fanny SEYVE	SMECRU	74910	BASSY	04 50 20 05 05	fanny.seyve@rivieres-usses.com
Alice SILIANDIN	DDT 73	73011	CHAMBERY	04 79 71 72 85	alice.siliadin@savoie.gouv.fr
Maud SIMONET	Marie de Seyssins	38180	SEYSSINS	04 76 70 39 17	maud.simonet@mairie-seyssins.fr
Stéphanie SPACAGNA	SMAGGA	69530	BRIGNAIS	04 72 31 90 80	sspacagna@smagga-syseg.com
Sarah TAPISSIER	thonon Agglomération	26102	Romans-sur-Isère cedex	06 08 02 14 95	stapissier@ville-romans26.fr
Thibault TERRIER	PROFILS ETUDES	01360	LOYETTES	06 15 75 49 75	thibault.terrier@profilsetudes.fr
Elise THELEMAQUE	FRAPNA Ardèche	07110	Largentière	04 75 93 41 45	eau-ardeche@frapna.org
Jérémie TOURTIER	SEPAL	38300	BOURGOIN JALLIEU	04 74 28 24 22	jtourtier@grandlyon.com
Nicolas VALE	ARRA ²	38000	GRENOBLE	04 76 48 98 08	nicolas.vale@arraa.org
Cécile VILLATTE	SIVU Guiers SIAGA	38480	PONT DE BEAUVOISIN	04 76 37 09 30	cecile.villatte@guiers-siaga.fr
Nicolas VOISIN	SIABVA	01230	SAINT RAMBERT	06 83 02 89 37	nicolas.voisin@albarine.com

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne est un réseau d'acteurs pour la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau qui rassemble plus de 1 300 professionnels afin de favoriser les échanges et mutualiser les expériences.

Pour répondre aux besoins de ses adhérents, l'ARRA² organise régulièrement des journées techniques d'information et d'échange.

Ces actes proposent une synthèse de la journée « Intégrer la biodiversité dans les projets de territoire » organisée le 21 mars 2017 à Bourgoin-Jallieu (38) en partenariat avec le CEN Savoie.



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE
7 RUE ALPHONSE TERRAY > 38000 GRENOBLE
04 76 48 98 08 > ARRA@ARRAA.ORG
WWW.RIVIERERHONEALPES.ORG